

**CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET  
D'ARRÊTÉ FIXANT LES PÉRIODES  
D'OUVERTURE DE LA  
PÊCHE DES POISSONS MIGRATEURS EN EAU  
DOUCE POUR 2023**

**NOTE DE PRÉSENTATION**

Contexte et objectifs du projet de décision :

Les conditions d'exercice du droit de pêche sont fixées de façon générale par le code de l'environnement, livre quatrième (« patrimoine naturel »), Titre III (« Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicole »), chapitre VI.

Un projet d'arrêté est proposé afin de décliner pour 2023 les périodes de pêche des poissons migrateurs conformément au plan de gestion des poissons migrateurs modifié en application de l'article R. 436-57 du code de l'environnement.

Dates et lieux de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 3 février 2023 au 24 février 2023 inclus (22 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse électronique suivante : [ddtm-spema@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-spema@landes.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes  
Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
Bureau pêche et piscicultures  
351, Boulevard Saint-Médard  
BP 369  
40 012 MONT-DE-MARSAN Cedex